

## Candidats titulaires d'un diplôme PASSERELLE:

### Article 18 :

- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**
- **Diplôme d'Etat d'Ambulancier**

### Article 19 - alinéas 1, 2 et 3 :

- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile,**
- **Diplômes d'Etat Aide Médico-Psychologique,**
- **Titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles**

## **I - ORGANISATION**

Les **épreuves** sont organisées par les Instituts de Formation d'aides-soignants des Hauts de France, selon les mêmes calendriers, sous le contrôle de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Il y a deux sessions par an :

- Une session **en mars** avec une rentrée en septembre.
- Une session **en octobre** avec rentrée en janvier

**L'I.F.A.S. de DUNKERQUE, assure une session en octobre avec une rentrée en janvier**

**Il est nécessaire de s'inscrire aux épreuves dans l'Institut où l'on souhaite effectuer ses études.**

L'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de DUNKERQUE peut accueillir 40 élèves (dont 6 élèves issu(e)s des BAC Professionnel ASSP / SAPAT) et des candidats en cursus partiel issus d'un diplôme passerelle (voir ci-dessus) selon certaines conditions.

### **Session d'octobre 2019 :**

- **EPREUVE de SELECTION le 5 NOVEMBRE 2019**  
Sur dossier + entretien
- **RENTREE PREVUE LE 6 JANVIER 2020.**

## **II - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES \* :**

- 1) Etre âgé de 17 ans au moins à la date de la rentrée en formation (aucune dispense n'est accordée), il n'y a pas d'âge limite supérieur.
- 2) Acquitter les droits d'inscription : **70 Euros.**  
**Les droits d'inscription versés restent acquis au Centre Hospitalier de Dunkerque.**
- 3) Être titulaire d'un
  - diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
  - diplôme d'état d'ambulancier
  - diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile,
  - diplôme d'état aide médico-psychologique,
  - titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
  - diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social

*\*Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant*

### **III - LES EPREUVES :**

Les candidats visés aux articles 18 et 19, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> alinéas, sont sélectionnés lors d'un jury sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- attestations de travail avec appréciations
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation

**Tout dossier non complet est éliminatoire**

**Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.**

La composition du jury à l'épreuve orale d'admission :

- Un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmier, ou un infirmier formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

**La liste de classement est établie sur la note d'épreuve orale, seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront classés**

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

### **IV - DELIVRANCE DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS :**

- Au cours de la réunion d'information (durée 1 h à 1 h 30) :

**à 15 h à la Mairie de Quartier DUNKERQUE/ROSENDAEL**

**le MERCREDI 22 mai 2019**

Il est fortement conseillé d'assister à la réunion d'information.

- ou à partir du 23 mai 2019 :

- **A l'Institut** de 8 h\* à 9 h 30 et de 13 h 30 à 16 h du lundi au vendredi, (\*8h30 h pendant les vacances scolaires)
- **Par courrier**, nous envoyer une enveloppe à l'adresse du candidat [Enveloppe format 32,5 x 23,5 – timbrée à 1 € 76 (tarif 20 à 100g lettre verte 2019)].
- **Sur le site internet de l'IFSI** dans : « offre de formation – Aide-soignant – épreuves de sélection (*cliquer sur l'image*) »

### **V - CALENDRIER 2019**

- Dépôt des dossiers : à partir du **VENDREDI 9 AOUT 2019**
- Clôture des inscriptions : **LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 – 16 h**
- Résultat du jury de sélection : **le 18 OCTOBRE 2019 – 10 h**
- Entretien : **le 5 NOVEMBRE 2019**
- Résultats d'admission : **15 NOVEMBRE 2019 – 10 h**

## **ASPECTS MATERIELS :**

La formation n'est pas rémunérée - Chaque candidat doit envisager la prise en charge de ce coût. A titre indicatif, les frais de scolarité pour une personne sont de :

- 10,50 €/h de formation théorique (cours) (*Tarifs 2019 - à titre indicatif*)
- En fonction du statut, l'élève peut disposer d'une rémunération et ou à défaut d'une bourse attribuée par le conseil Régional en fonction des ressources et de points de charge.
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire.
- Dans le cas où vous financez vous-même votre scolarité et que vous n'avez aucun statut particulier, vous pourrez (pour la couverture maladie - maternité) :
  - soit bénéficier de droits ouverts (après une activité salariée)
  - soit être ayant droit, d'un parent ou conjoint.

**Dans tous les cas vous devez être couvert par une sécurité sociale.**

- Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.
- Les tenues de stage sont achetées par l'élève en début de formation, (Pour information : 73,49 € en achat groupé pour la formation 2019) et entretenues par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE.  
Il faut y ajouter l'achat de chaussures pour le stage.
- Il n'y a pas d'autres frais à verser à l'Institut. Cependant, chacun devra se munir du matériel scolaire **et prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel.**
- Le Centre de ressources propose des livres, des revues et des postes informatiques qui sont à la disposition des élèves (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire).
- L'élève peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE avec une carte au tarif accordé au personnel. Une salle pourvue de micro-ondes est à disposition à l'Institut.
- Des conditions médicales d'admission seront exigées après votre admission en formation (certificat médical d'aptitude, vaccinations obligatoires du personnel de santé et numération de formule).

## **INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

La Directrice et une équipe de trois cadres de santé formateurs animent la formation, accompagnent les 40 élèves de la promotion et assurent le suivi.

Les cadres de santé formateurs de l'institut de formation en soins infirmiers et une documentaliste participent également à la formation.

- **les cours** : se passent dans des locaux de l'Institut, rue de Liège / impasse Floréal à ROSENDAEL en amphithéâtre, salles de cours (équipées de moyens audiovisuels) salles de pratique, salles de groupe etc....
- **les stages** : ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics ou privés et médico-sociaux de la région Dunkerquoise ou dans un rayon de 50 Kms.
- La journée d'intégration est prévue le 6 JANVIER 2020.

## Organisation de la formation « partielle » AIDE-SOIGNANTE

Les titulaires d'un titre ou diplôme Passerelle suivent les enseignements des Unités de Formation suivantes :  
(ils intègrent ponctuellement la formation aux moments où les UF ont lieu)

### AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :

- 1 (140h de cours) et 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2)
- 12 semaines de stage

### AMBULANCIER :

- 1 (140h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), 6 (35h de cours) et 8 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

### DEAVS :

- 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), 6 (35h de cours), et 8 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

### AMP :

- 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), et 6 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

### ASSISTANT(E) DE VIE AUX FAMILLES :

- 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), 6 (35h de cours), 7 (35h de cours) et 8 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

### ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL :

#### Accompagnement de la vie à domicile :

- 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), 6 (35h de cours), et 8 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

#### Accompagnement de la vie en structure :

- 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), et 6 (35h de cours)
- 14 semaines de stage

#### Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

- 1 (140h de cours), 2 (70h de cours), 3 (175h de cours et la Formation Geste et Soins d'Urgence niveaux 1 et 2), 6 (35h de cours) et 8 (35h de cours)
- 18 semaines de stage

**Un candidat titulaire d'un titre ou diplôme PASSERELLE peut faire le choix de s'inscrire aux épreuves de sélection en filière « Droit Commun », d'effectuer l'ensemble de la formation, de valider les 8 unités de formation pour obtenir le Diplôme d'Etat Aide-Soignant. Dans ce cas le candidat remplit le dossier d'inscription « candidat DROIT COMMUN »**

### Conditions d'entrée en formation autorisées par le Conseil Régional :

Les candidats issus d'un diplôme Passerelle peuvent intégrer la formation aide-soignante (*hors quota*), à raison de 2 places maximum.